



Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230629-DEL2023-067-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU SERVICE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VILLETTE

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023,

Et :

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Villette, représentée par sa Présidente, Stéphanie Journaux,

PREAMBULE

Par une délibération du 25 avril 2019, il avait été décidé que la garderie périscolaire de l'école publique de Villette devait être attribué dans le cadre d'une délégation de service publique.

Suite à une mise en concurrence, l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Villette s'est vu attribuée l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.

Du fait du Covid et de la fermeture exceptionnelle des écoles, les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 ont été notablement impactées et l'équilibre économique de la concession n'a pu être maintenu sur la durée du contrat.

Conformément à l'article R3135-5, un contrat de concession peut être modifié en cas de circonstances imprévues et imprévisibles.

De plus, conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, un contrat de concession peut être modifié dès lors que cette modification n'est pas substantielle.

Enfin, conformément à l'article R3114-2 du même Code, un contrat de concession ne prévoyant pas d'investissements notables peut être d'une durée de cinq ans.

C'est pourquoi il est possible d'aujourd'hui prolonger par avenant d'une année la convention précitée.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de la convention :

A la fin de l'article 1 de la convention est ajouté « 2023/2024 »

ARTICLE 2 – Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention demeurent sans changement.

ARTICLE 3 – Prise d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 – Litiges :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour l'association
La Présidente,
Stéphanie Journaux